

**ARRÊTÉ N° 2023/275**  
**Prescrivant l'enquête publique relative à**  
**l'élaboration du Règlement Local de Publicité**  
**(RLP) de la Ville de Loches**

**Le Maire de la Ville de LOCHES,**

- **VU** les articles L 2212 -1 & 2 et L 2122-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la loi 82-623, loi modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercices du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
- **VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 relatifs à la mise à l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- **VU** le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques,
- **VU** le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- **VU** l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement,
- **VU** l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
- **VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'environnement (loi ENE),
- **VU** le décret n° 2013-606 du 9 juillet 2013 portant modification du Code de l'Environnement en matière de publicité, enseignes et préenseignes,
- **VU** la délibération n° 2021/03/n°24 du 19 mars 2021, prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité de Loches, approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
- **VU** la délibération n° 2023/03/n°19 du 31 mars 2023, approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité de Loches,
- **VU** la décision n° E23000091 / 45 du 07 juin 2023 de Madame la Présidente déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Christian CALENGE en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête relative à l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de Loches,
- **VU** l'ensemble des pièces du dossier d'élaboration du RLP de la Ville de Loches soumis à l'enquête publique,
- **VU** les avis émis par les personnes publiques associées,
- **VU** l'avis émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) en date du 03 juillet 2023,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la Ville de Loches.



**ARTICLE 2 :**

L'enquête publique se déroulera durant **33 jours, à compter du lundi 04 septembre 2023 à 9h00 et jusqu'au vendredi 6 octobre 2023 à 17h00.**

Le siège de l'enquête publique est fixé au Service Aménagement/Urbanisme de la Ville de Loches, situé au 3 rue du Château – 37600 Loches.

Au terme de cette enquête, le projet d'élaboration du RLP de la ville de Loches sera proposé à l'approbation du conseil municipal de Loches.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur Christian CALENGE, professeur de géographie à la retraite, domicilié à Tours, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans pour mener cette enquête publique.

**ARTICLE 4 :**

Le dossier d'enquête est notamment constitué des pièces du dossier de RLP arrêté, et comprend :

- Le projet de RLP comprenant le rapport de présentation, le règlement, le bilan de la concertation et les annexes,
- La décision du tribunal administratif d'Orléans désignant le commissaire enquêteur,
- Les délibérations portant sur la prescription d'élaboration du RLP, le bilan de la concertation et l'arrêt de projet du RLP,
- Les avis des personnes publiques associées et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS),
- Le présent arrêté,
- Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur

L'ensemble du dossier sera consultable au siège de l'enquête au Service Aménagement/Urbanisme de la Ville de Loches, situé au 3 rue du Château – 37600 Loches, pendant **33 jours consécutifs** aux jours et heures habituels d'ouverture du service du **04/09/2023 au 06/10/2023 inclus**, soit :

- **Le lundi : de 08h45 à 12h30**
- **Le mardi : de 13h45 à 17h30**
- **Le mercredi : de 08h45 à 12h30**
- **Le jeudi : de 08h45 à 12h30**
- **Le vendredi : de 08h45 à 12h30**

Il sera également consultable sous format numérique sur le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4767> (ou via un lien depuis le site internet de la ville : <http://www.ville-loches.fr>).

Un poste informatique permettant la consultation en ligne sera mis à disposition du public au Service Aménagement/Urbanisme aux jours et heures d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner le cas échéant ses observations, ses propositions et ses contre-propositions au plus tard le 06 octobre 2023 avant la clôture de l'enquête à 17h :



- Sur le registre d'enquête au Service Aménagement/Urbanisme de la ville de Loches, situé au 3 rue du Château – 37600 Loches aux jours et heures habituels d'ouverture du service
- Par courrier adressé par voie postale et reçu avant la clôture de l'enquête, à l'adresse suivante :

**Monsieur le commissaire enquêteur (enquête publique RLP)**

**Mairie de Loches  
Place de l'Hôtel de Ville  
37600 LOCHES**

- Sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/4767> (ou via un lien depuis le site internet de la ville : <http://www.ville-loches.fr>) comportant un registre dématérialisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement.
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-4767@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4767@registre-dematerialise.fr). Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4767> et donc visibles par tous.

**ARTICLE 5 :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir les observations et propositions au Service Aménagement/Urbanisme :

- Le lundi **04/09/2023** de **9h à 12h**,
- Le mercredi **13/09/2023** de **9h à 12h**,
- Le jeudi **21/09/2023** de **14h à 17h**
- Le vendredi **06/10/2023** de **14h à 17h**

**ARTICLE 6 :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dans les huit jours après la clôture de l'enquête, il communiquera à la Mairie de Loches, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire son rapport relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au service Aménagement/Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur les sites internet <https://www.registre-dematerialise.fr/4767> et <http://www.ville-loches.fr>, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, à leurs frais, auprès de la Mairie de Loches.

**ARTICLE 7 :**

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet d'Indre-et-Loire ainsi qu'au président du Tribunal Administratif d'Orléans.



**ARTICLE 8 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants :

**La Nouvelle République et La Renaissance Lochoise**

Cet avis sera affiché notamment à l'Hôtel de Ville et au Service Aménagement/Urbanisme et également publié par voie d'affiches quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie et en tous lieux habituels, ainsi que sur le site internet de la ville <http://www.ville-loches.fr>.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête, en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

**ARTICLE 9 :**

Monsieur le Maire de la Ville de LOCHES est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera adressée à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire, au Président du Tribunal Administratif d'Orléans, ainsi qu'à Monsieur Christian CALENGE, commissaire-enquêteur.

Fait à LOCHES, le 13 juillet 2023

Certifié exécutoire

Transmission au contrôle de légalité le 21 JUIL. 2023

Publié le 21 JUIL. 2023



Le Maire,

Marc ANGENAULT

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*